

Septembre 2023

# CHARTRE ÉTHIQUE



# SOMMAIRE

---

## Les engagements d'Eramet

- 04 | Eramet s'engage en faveur de la diversité et de l'inclusion de ses **collaborateurs**
- 04 | Eramet s'engage en faveur de la **sécurité** de ses collaborateurs
- 05 | Eramet s'engage en faveur d'un **environnement de travail** sûr et sain
- 05 | Eramet s'engage en faveur de la préservation de la **sûreté** sur ses différents sites
- 05 | Eramet s'engage en faveur des **droits humains**
- 05 | Eramet s'engage contre toute forme de **discrimination**
- 06 | Eramet s'engage en faveur de la **diversité** et de la **mobilité professionnelle**
- 06 | Eramet s'engage contre toute forme de **harcèlement**
- 06 | Eramet s'engage en faveur d'un **dialogue social** loyal
- 06 | Eramet s'engage en faveur du respect de la **vie privée** et des informations personnelles de ses collaborateurs
- 06 | Eramet s'engage en faveur du **développement** des communautés
- 07 | Eramet s'engage en faveur de relations de respect et de confiance avec toutes les **parties prenantes**
- 07 | Eramet s'engage en faveur du respect et de la protection de l'**environnement**
- 08 | Eramet s'engage en faveur de ses **clients**
- 08 | Eramet s'engage en faveur d'une **information de marché fiable et sincère**, et pour la **prévention des délits d'initié**



---

## Les engagements des collaborateurs d'Eramet

- 09 | Le respect de la loi
- 09 | La prévention de la corruption
- 09 | La prévention de toute forme de blanchiment d'argent
- 10 | La lutte contre les conflits d'intérêts
- 10 | Le respect des règles de concurrence
- 10 | Le respect de la confidentialité et de la propriété industrielle
- 10 | La préservation de l'image et de la réputation d'Eramet

---

## Mise en œuvre de la charte éthique

- 11 | La Direction Éthique et Conformité
- 12 | Le dispositif d'alerte professionnelle d'Eramet

---

## Les Politiques d'Eramet

# AVANT-PROPOS

La présente charte éthique (la « **Charte** ») a pour objet de formuler un socle de règles et principes d'actions et de comportements s'appliquant à tous les collaborateurs du Groupe Eramet (le « **Groupe** »), à ses représentants et mandataires. Elle fait écho à notre raison d'être: devenir une référence de la transformation responsable des ressources minérales de la Terre, pour le bien vivre ensemble.

S'appliquant à l'ensemble des entités du Groupe, la Charte est également promue par ses collaborateurs au-delà de ce périmètre et portée à la connaissance de l'ensemble des parties prenantes amenées à travailler ou agir de manière récurrente avec le Groupe.

Le respect individuel et collectif des règles fondamentales énoncées dans la Charte est un devoir quotidien pour tous les collaborateurs du Groupe quel que soit leur pays d'implantation.

Fondée sur la responsabilité, la citoyenneté et l'intégrité des personnes, la Charte vise à favoriser en toutes circonstances un comportement exemplaire.

Ces règles ne sont pas exhaustives mais, alliées au sens des responsabilités de chacun, elles constituent autant de repères nécessaires pour tous les

membres du Groupe et l'ensemble des parties prenantes.

En complément de la présente Charte, Eramet dispose également de l'**Eramet Management System**, un socle des engagements de références et de standards communs composé de politiques, de manuels d'autorités, de standards clés et de procédures applicables par toutes les sociétés du Groupe et leurs collaborateurs. Ces référentiels mettent en place des obligations à la charge de tous les collaborateurs du Groupe et, selon leurs termes aux sous-traitants et fournisseurs. Ces documents sont disponibles sur: <https://www.eramet.com/en/csr/commitments/policies-charters>.

*Retrouvez la liste des Politiques p. 13*

Par délégation de la Présidente directrice générale, le/la Directeur/trice Éthique et Conformité du Groupe est responsable de l'application et de la mise en œuvre du programme de conformité du Groupe et veille à son respect.



# LES ENGAGEMENTS D'ERAMET



---

## Eramet s'engage en faveur de la diversité et de l'inclusion de ses collaborateurs

La production et les activités d'Eramet n'ont d'existence que par la mobilisation des collaborateurs et la qualité de leur travail. Une entreprise ne peut parvenir à un quelconque succès sans veiller à l'épanouissement et au développement de ses collaborateurs, ni sans se soucier de leurs conditions de travail.

Pour un progrès constant des pratiques, le Groupe valorise dans toutes ses sociétés le travail en équipe, le décloisonnement et l'échange.

La discrimination, les inégalités de traitement fondées sur des critères autres que la performance et la compétence, le racisme, la violence, l'exploitation des enfants, le travail forcé et les conditions de travail dangereuses ou inhumaines ne sont pas acceptables. En conséquence, les collaborateurs d'Eramet font partout attention à ne pas s'associer à des parties tierces qui pourraient se rendre coupables de telles pratiques.

---

## Eramet s'engage en faveur de la sécurité de ses collaborateurs

La sécurité de ses collaborateurs est pour Eramet une priorité. Le Groupe met donc en œuvre des mesures de prévention et de protection afin d'assurer la plus grande sécurité possible sur ses sites d'implantation, éviter les accidents du travail et en diminuer la gravité s'ils surviennent.

Eramet attend également que chaque collaborateur fasse preuve d'exemplarité, de vigilance et de réactivité face aux risques susceptibles d'apparaître au quotidien. Dans les usines comme dans les sites miniers, ses activités demandent une vigilance constante afin d'éviter tout accident et ne pas mettre en danger la santé des collaborateurs ni celle d'intervenants extérieurs présents sur les sites du Groupe.

À cet effet, les salariés sont régulièrement informés des risques existants et des procédures à respecter. Eramet veille à préparer ses collaborateurs à la gestion de problèmes sanitaires ou de risques industriels.

La politique de sécurité est animée par un responsable de la sécurité au niveau du Groupe et par des relais locaux dans les pays d'implantation du Groupe.

---

### Eramet s'engage en faveur d'un environnement de travail sûr et sain

Eramet met en place des actions visant à créer un environnement de travail sûr et sain dans l'ensemble de ses sites. La santé des collaborateurs, du personnel des fournisseurs et partenaires, des visiteurs ainsi que des personnes vivant à proximité des sites industriels est une priorité du Groupe. Au quotidien, la santé et les conditions de travail sont des critères pris en considération dans toute décision, quel que soit le niveau managérial concerné.

Le Groupe applique en la matière une politique d'information sur les risques et les précautions à prendre. Le Groupe s'engage également dans une action de prévention des conduites addictives (alcool, tabac, drogues) en s'appuyant sur des campagnes de sensibilisation ainsi que sur un soutien aux actions de désintoxication.

La politique de santé d'Eramet est animée par le Médecin-conseil Groupe et se décline sous forme d'actions dont la mise en œuvre s'appuie sur le réseau des médecins et responsables des services de santé du Groupe. Le contenu et la fréquence de ces actions sont adaptés au type de poste, aux risques qui y sont associés et aux expositions potentielles.

---

### Eramet s'engage en faveur de la préservation de la sûreté sur ses différents sites

Le Groupe est présent dans des pays aux environnements politiques et économiques très variés. Ses sites et ses collaborateurs peuvent parfois être implantés dans des zones où des risques de sûreté existent.

Le Groupe veille donc à préparer ses collaborateurs à la gestion de crises, de situations politiques instables et met en place les dispositifs de protection nécessaires, particulièrement pour la protection des personnes et des installations.

---

### Eramet s'engage en faveur des droits humains

Eramet s'engage à travers sa Politique Droits Humains à promouvoir et respecter les Droits Humains et Libertés Fondamentales internationalement reconnus, en particulier ceux définis par la Déclaration internationale des droits de l'Homme des Nations Unies, les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) ainsi que les Recommandations et Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme.

---

### Eramet s'engage contre toute forme de discrimination

Toute discrimination, quelle que soit sa forme, n'est pas tolérée.

Eramet lutte contre toute forme de discrimination, qu'elle soit liée :

- au genre,
- à l'âge,
- au handicap et/ou à la maladie,
- à l'orientation sexuelle,
- à l'identité de genre,
- à la situation familiale,
- à l'état de grossesse,
- à l'apparence physique,
- aux activités syndicales,
- à la qualité de lanceur d'alerte,
- aux opinions politiques,
- aux convictions religieuses,
- aux origines ethniques, sociales, culturelles ou nationales.

Cet engagement s'applique à tous les moments de la vie en entreprise : de l'embauche à la promotion, la formation, la rémunération, au maintien dans l'emploi et aux conditions de travail. Le Groupe encourage ses collaborateurs à signaler toute situation qui va l'encontre de cet engagement contre la discrimination à travers notre dispositif d'alerte Integrityline.

Chez Eramet « Nos Différences sont nos Forces ».

---

### Eramet s'engage en faveur de la diversité et de la mobilité professionnelle

Eramet est un Groupe divers et global. Il a la conviction que la diversité de ses collaborateurs constitue une force et veille à promouvoir l'égalité des chances.

Seules les compétences, l'expérience et les aptitudes des personnes sont prises en compte dans la sélection des collaborateurs et l'évolution de leur carrière. Les recrutements sont justifiés par des critères objectifs.

Le Groupe veille à développer en son sein une culture commune et respectueuse de la singularité de chacun.



---

### Eramet s'engage contre toute forme de harcèlement

Eramet lutte contre toute forme de harcèlement sur le lieu de travail et est attaché à ce que nul ne puisse faire l'objet d'agissements entraînant une atteinte à ses droits et à sa dignité. Le Groupe prendra toutes les mesures nécessaires pour prévenir ou sanctionner toute forme de coercition, de harcèlement ou persécution.

Si un collaborateur est victime ou témoin de tels comportements, il doit en référer immédiatement à son supérieur hiérarchique, à la Direction des Ressources Humaines, ou au Directeur Éthique et Conformité. Aucune action de représaille ne peut être exercée à l'encontre d'un collaborateur qui aurait effectué un signalement de bonne foi.

---

### Eramet s'engage en faveur du dialogue social loyal

Eramet met tout en œuvre pour assurer un dialogue social sincère et loyal, gage de la relation de confiance qui règne entre les collaborateurs et le Groupe. Il garantit, partout dans le monde, l'exercice des droits syndicaux et respecte le droit des collaborateurs de rejoindre les syndicats ou les organisations de travailleurs de leur choix. Partout, les directions du Groupe et des filiales communiquent et négocient ouvertement avec les partenaires sociaux sur les questions d'intérêt collectif et encourageront toutes les formes de dialogue, individuel ou collectif.

Pour faciliter ce dialogue, Eramet a mis en place des instances de concertation dédiées, dans chacune de ses filiales et à l'échelle du Groupe.

---

### Eramet s'engage en faveur du respect de la vie privée et des informations personnelles de ses collaborateurs

Eramet attache la plus grande importance au respect de la vie privée de ses collaborateurs. Ainsi il protège la confidentialité des données personnelles qui lui sont communiquées par les collaborateurs. Le Groupe veille à ce que les informations communiquées au Groupe dans un but particulier ne soient pas adressées à des tiers, ni employées dans un autre but sans l'autorisation de celle ou celui qui les a initialement transmises.

---

### Eramet s'engage en faveur du développement des communautés

Eramet est présent dans plus de vingt pays de cultures et de traditions très différentes. Eramet se doit de veiller au respect des droits des personnes et des communautés locales.

Le Groupe s'emploie à développer des relations durables avec les populations locales, les collectivités

## LES ENGAGEMENTS D'ERAMET

territoriales et les communautés des territoires où il est implanté. Il s'attache à y respecter pleinement les traditions et cultures.

En conformité avec les lois et réglementations applicables, le Groupe peut réaliser des dons à des organisations caritatives et des actions de parrainage. Ces actions sont encadrées par une procédure Groupe.

Eramet maintient une totale neutralité politique dans les pays où il est présent. Lorsque le Groupe contracte avec les autorités publiques, étatiques ou territoriales, afin de contribuer au financement de projets de développement, il s'interdit toute contribution ou fourniture de services à des titulaires de mandats publics, des partis ou des organisations politiques. Le Groupe respecte le droit de ses collaborateurs à s'investir à titre individuel dans la vie politique et civique locale: ils doivent distinctement séparer leurs activités politiques personnelles de leur mission dans le Groupe.

---

### **Eramet s'engage en faveur de relations de respect et de confiance avec toutes les parties prenantes**

Eramet entretient avec ses prestataires et fournisseurs des relations fondées sur le respect et la confiance et inscrit ces relations dans une approche de long terme.

Le Code de conduite Fournisseurs d'Eramet et les procédures applicables encadrent les relations avec les prestataires et les fournisseurs et assurent le respect de l'égalité de traitement entre les fournisseurs et entre les prestataires. Les critères de prix, de qualité, de performance, les délais de livraison et l'adéquation des prestations proposées aux besoins du Groupe sont les fondements de toutes ses décisions d'achat. Les collaborateurs du Groupe s'astreignent à une stricte impartialité et objectivité dans les relations avec l'ensemble des parties prenantes.

Le Groupe s'est doté d'une procédure d'évaluation RSE/Éthique des fournisseurs qui formalise sa volonté de renforcer la prise en compte des enjeux du développement durable liés aux achats (conditions

et normes de travail, respect de l'environnement, contribution à la lutte contre le réchauffement climatique, bonnes pratiques des affaires).

---

### **Eramet s'engage en faveur du respect et de la protection de l'environnement**

Eramet s'est doté d'une Politique de Responsabilité environnementale. Faisant de la protection de l'environnement et de la maîtrise de ses risques et impacts une priorité, le Groupe respecte rigoureusement les réglementations applicables et développe des standards de performance conformes aux meilleures pratiques de l'industrie. Il porte une attention toute particulière aux caractéristiques de ses produits ainsi qu'aux risques et impacts liés à leur utilisation.

L'objectif d'Eramet est de satisfaire aux meilleurs standards mondiaux en matière de développement durable. Connaître précisément la réalité des impacts de ses opérations est une nécessité. Savoir anticiper et évaluer les progrès comme les difficultés est indispensable au pilotage des projets industriels du Groupe.



---

### Eramet s'engage en faveur de ses clients

Eramet noue avec ses clients des relations qui s'inscrivent dans la durée et sont marquées par la loyauté et une exigence de qualité sans cesse renouvelée. À cet égard, les collaborateurs du Groupe veillent à informer et sensibiliser les clients du Groupe sur les principes et valeurs promus par la Charte.

Eramet s'engage à traiter équitablement et objectivement tous ses clients, quelle que soit leur taille. Ainsi, les collaborateurs d'Eramet cherchent constamment à offrir aux clients du Groupe les produits et les prestations les plus adéquats à leurs besoins et se mobilisent de façon continue en faveur de leur satisfaction.

De plus, Eramet veille à ne pas commercialiser de produits qui seraient issus ou composés de minerais provenant de zones de conflits ou de pays faisant l'objet d'un embargo ou de sanctions.

---

### Eramet s'engage en faveur d'une information de marché fiable et sincère, et pour la prévention des délits d'initié

Eramet veille à communiquer aux parties prenantes une information financière exacte, précise et sincère. Pour tenir cet objectif de transparence, il a mis en place, au sein du Groupe, des règles comptables qui satisfont aux meilleurs standards internationaux et se conforment de manière stricte aux réglementations en vigueur.

Eramet attache la plus grande importance à éviter toute situation de délit d'initié et met en place des règles strictes pour veiller au respect de ces obligations par ses collaborateurs. Le Groupe veille à sensibiliser l'ensemble de ses collaborateurs aux règles/ou principes de confidentialité professionnelle.





# LES ENGAGEMENTS DES COLLABORATEURS D'ERAMET

Les collaborateurs d'Eramet exigent d'eux-mêmes un comportement exemplaire, une conduite éthique qui ne viole ni les lois des pays où ils opèrent, ni la présente Charte.

---

## Le respect de la loi

Les collaborateurs s'engagent à respecter toutes les lois en vigueur. Il s'agit là d'un élément fondamental et non négociable des activités d'Eramet. Dans certaines circonstances, la Charte éthique peut imposer d'aller au-delà de ce qu'exige la loi. Dans ce cas, Eramet attend de ses collaborateurs qu'ils respectent les normes définies par la Charte.



---

## La prévention de la corruption

### Le Groupe Eramet est engagé dans la prévention de la corruption

La lutte contre la corruption est une priorité absolue pour le Groupe.

La prévention de la corruption s'impose au Groupe, par respect pour les États et les partenaires aux

côtés desquels il opère. Chaque collaborateur du Groupe s'engage à respecter la législation du pays dans lequel il travaille et à ne jamais être impliqué, directement ou indirectement, dans un acte de corruption active ou passive.

Pour mettre en œuvre concrètement sa politique de prévention de la corruption, Eramet tient à ce que, grâce à la Politique Anticorruption du Groupe, chacun de ses collaborateurs et partenaires comprenne exactement ce que recouvre ce phénomène et soit à même d'identifier les actions qui pourraient être assimilées à des faits de corruption et faire peser certains risques sur le Groupe.

### La lutte contre les pratiques d'extorsion

Eramet est conscient des pressions qui peuvent s'exercer sur ses collaborateurs afin de les contraindre par divers moyens d'extorsion à des versements ou à l'octroi d'avantages.

Face aux tentatives d'extorsion, Eramet informera systématiquement la justice et portera plainte au besoin. Partout, il collaborera avec les autorités publiques pour faire cesser les pratiques de corruption dont il est victime, tout en veillant à la sécurité de ses collaborateurs et des parties tierces victimes de ces pratiques.

---

## La prévention de toute forme de blanchiment d'argent

On parle de blanchiment d'argent quand des sommes obtenues de manière illégale sont réinvesties dans des activités légales.

Eramet tient à ce que, conformément à la Politique Anticorruption, la prévention de toute forme de blanchiment d'argent fasse l'objet d'une attention particulière, notamment dans le cadre des processus d'évaluation des tierces parties.

# LES ENGAGEMENTS DES COLLABORATEURS D'ERAMET

---

## La lutte contre les conflits d'intérêts

Le Groupe exige de ses collaborateurs de faire preuve de loyauté et d'éviter de se placer dans une position dans laquelle ils pourraient se trouver en situation de conflits d'intérêts; la Politique « Conflit d'intérêts » organise la gestion de ces situations.

Si un collaborateur se trouve dans une situation susceptible de créer un conflit entre ses intérêts personnels ou ceux des membres de sa famille ou de ses proches, et ceux du Groupe, il doit en informer immédiatement et de manière transparente sa hiérarchie qui se rapprochera de la Direction Éthique et Conformité. Cette procédure lui permettra de se voir attribuer, le cas échéant, une dérogation écrite spécifique. Dans le cas contraire, le collaborateur devra faire cesser le conflit d'intérêts.

---

## Le respect des règles de concurrence

Le Groupe se conforme strictement aux réglementations relatives à la concurrence, qui prohibent notamment toute entente, pratique concertée ou abus de position dominante sur le marché concerné, vis-à-vis de ses clients comme de ses fournisseurs.

---

## Le respect de la confidentialité et de la propriété industrielle

Eramet fait du respect de la confidentialité une de ses priorités. Le Groupe assure ses collaborateurs et ses partenaires que les informations confidentielles qu'ils lui communiqueront seront traitées et utilisées seulement à des fins autorisées. L'utilisation de l'ensemble des informations mises à la disposition des collaborateurs doit se faire dans le respect de la sécurité, de la confidentialité, de l'image des sociétés du Groupe ainsi que de toutes les prescriptions légales et réglementaires susceptibles d'engager la responsabilité civile ou pénale des collaborateurs.

Tout collaborateur d'Eramet est tenu à une obligation générale de discrétion sur les informations dont il a connaissance par ses fonctions.

Les collaborateurs d'Eramet se doivent de faire preuve de la plus grande vigilance afin de préserver et traiter de manière adéquate la propriété intellectuelle et industrielle du Groupe (brevets, savoir-faire, secrets d'affaires et de fabrication, marques déposées et concepts industriels).



---

## La préservation de l'image et de la réputation d'Eramet

Les collaborateurs s'engagent à préserver l'image et la réputation d'Eramet.

L'utilisation des outils de communication et des réseaux sociaux par les collaborateurs doit être responsable. Seuls les collaborateurs dûment habilités sont autorisés à communiquer, au nom du Groupe, sur ses activités et ses produits. Les collaborateurs éviteront de prendre publiquement sur ces outils de partage des positions de nature à engager ou compromettre les intérêts ou l'image du Groupe.

Par ailleurs, les collaborateurs respecteront la Politique d'usage des moyens informatiques mis à leur disposition.

# MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE ÉTHIQUE

La Charte est accessible sur le site du Groupe: [www.eramet.com](http://www.eramet.com). Elle est diffusée à l'ensemble des salariés du Groupe et elle sera remise au moment de la signature de son contrat de travail à chaque nouveau collaborateur du Groupe.

Elle annule et remplace, à compter du 18 septembre 2023 la précédente version de la Charte d'éthique.

Des formations seront organisées régulièrement dans l'ensemble des entités du Groupe afin de sensibiliser les collaborateurs aux principes et valeurs exprimés dans cette Charte et apporter des réponses aux questions qu'ils pourraient se poser dans le cadre de la mise en œuvre et du respect quotidien de la Charte.

Par ailleurs, Eramet sera sensible à ce que les partenaires amenés à travailler ou agir de manière récurrente avec le Groupe aient des préoccupations éthiques compatibles avec les siennes. Ce sera un critère important de choix dans l'établissement de ses relations commerciales. De plus, le maintien des relations du Groupe avec ses partenaires, en particulier ses intermédiaires, sera conditionné au fait que ceux-ci se refuseront à tout acte de corruption ou blanchiment d'argent, à toute situation de conflit d'intérêts ou à toute autre violation des dispositions légales applicables dans les pays où ils opèrent.

Dans cette perspective, le Groupe se réservera la possibilité de s'assurer que ses partenaires respectent eux-mêmes les principes et valeurs exprimés dans la Charte. Il pourra en particulier vérifier que ses partenaires se conforment aux conventions et lois incriminant la corruption.

---

## La direction éthique et conformité

Eramet a créé, au plus haut niveau de la direction, un poste dédié de Directeur Éthique et Conformité en charge du déploiement et du suivi du programme de conformité du Groupe.



Le/la Directeur/trice Éthique et Conformité est :

- désigné/e par le/la Président/e-Directeur/trice Général/e,
- indépendant/e des directions et filiales du Groupe,
- placé/e sous l'autorité directe du/de la Président/e-Directeur/trice Générale.

Il/elle a la responsabilité opérationnelle du programme de conformité d'Eramet. Ses missions recouvrent entre autres: la conception, la diffusion et la mise en œuvre de politiques sur tous les domaines relevant de la conformité et de l'éthique; la formation des collaborateurs sur les thématiques liées à la conformité; la gestion du risque de conformité lié aux parties tierces; les vérifications, les audits et les investigations, en collaboration avec la direction de l'audit interne, sur des problématiques de conformité et des faits signalés par les collaborateurs du Groupe ou des parties tierces; la gestion de la plateforme d'alerte Integrityline.

Il/elle remet chaque année au Président-Directeur Général un rapport décrivant les modalités de déploiement et de suivi du programme de conformité ainsi que les éventuelles violations des principes contenus dans cette Charte et les actions engagées afin de remédier à celles-ci. Le Comité Exécutif d'Eramet revoit deux fois par an les actions en matière d'éthique et de conformité. Celles-ci sont aussi revues deux fois par an par le Comité d'Audit d'Eramet.

Par ailleurs, la conclusion des principaux contrats du Groupe susceptibles de présenter un risque de conformité pourra être soumise à l'avis préalable du Directeur Éthique et Conformité.

---

### Le dispositif d'alerte professionnelle d'Eramet ([eramet.integrityline.org](http://eramet.integrityline.org))

Chaque collaborateur doit être vigilant afin de veiller au respect de la Charte. Un collaborateur, qui estime qu'un principe ou une valeur promue par la Charte est violé, doit en informer son supérieur hiérarchique.

Les collaborateurs peuvent aussi recourir au dispositif d'alerte professionnelle du Groupe.

Ce dispositif d'alerte professionnelle répond aux exigences du Référentiel de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (la « CNIL ») relatif aux traitements de données à caractère personnel destinés à la mise en œuvre d'un dispositif d'alerte professionnelle tel qu'adopté le 18 juillet 2019.

Ce dispositif d'alerte professionnelle est ouvert à tous les collaborateurs du Groupe et toutes les parties prenantes externes et permet de signaler les faits suivants :

- corruption, pots-de-vin et paiements de facilitation,
- blanchiment d'argent,
- favoritisme, trafic d'influence et prise illégale d'intérêt,
- fraude et/ou falsification de documents,
- vol et détournement de fonds,
- conflit d'intérêts,
- pratiques anticoncurrentielles,
- discrimination et traitement inéquitable,
- harcèlement moral ou sexuel au travail,
- agissement ou violence sexistes,
- atteinte ou risque d'atteinte aux droits humains et libertés fondamentales des collaborateurs du Groupe ou de tiers affectés par l'activité du Groupe,
- violation des lois relatives à la protection des données personnelles,
- conduite contraire aux politiques et standards du Groupe en matière de santé, hygiène, sécurité au travail et de protection de l'environnement et plus généralement tout crime ou délit, menace ou préjudice pour l'intérêt général.

Les collaborateurs et parties prenantes souhaitant recourir au dispositif d'alerte professionnelle devront soumettre leur signalement via un portail sécurisé dont l'adresse est visible sur la page Éthique et Conformité du site internet du Groupe. Seules la Direction Éthique et Conformité et les personnes sélectionnées par elle ont accès au contenu de ce message ainsi qu'à l'identité de la personne ayant utilisé ce dispositif, si cette dernière l'a révélée. Toutes les mesures sont prises afin de respecter la confidentialité des informations contenues dans l'alerte.

Les faits signalés seront traités avec la plus grande rigueur et feront alors l'objet d'une enquête, dans le respect de la Procédure de gestion des alertes professionnelles.

Les informations collectées au travers de ce dispositif d'alerte professionnelle ne pourront par ailleurs être utilisées que conformément à la Procédure nommée ci-dessus.

Eramet s'engage à ce que le lanceur d'alerte, interne ou externe, et toute personne physique ou morale qui l'aide à effectuer le signalement ou la divulgation ne subisse une quelconque forme de représailles du fait du recours de bonne foi au dispositif d'alerte professionnelle, même si les faits s'avèrent par la suite inexacts ou ne donnent lieu à aucune suite. En revanche, l'utilisation abusive du dispositif pourra exposer son auteur à des sanctions disciplinaires ainsi qu'à des poursuites judiciaires.

En tout état de cause, conformément aux dispositions légales en vigueur, Eramet garantit un traitement impartial des alertes par les personnes amenées à exercer cette mission, le respect des règles relatives à la protection des données personnelles dans les modalités de consignation des signalements recueillis oralement, et rappelle que le lanceur d'alerte peut également s'adresser à l'autorité publique compétente.

# LES POLITIQUES D'ERAMET

Les politiques forment un ensemble de principes, de normes, de comportements qui traduisent les intentions durables du Groupe concernant la nature de son activité et les relations de l'entreprise avec les principales parties prenantes internes (personnels et leurs représentants) et externes (fournisseurs, clients, actionnaires, concurrents...). Elles ont été adoptées sur des sujets considérés comme essentiels en termes de performance et d'engagement pour le Groupe.

## Politiques

|   |                                    |
|---|------------------------------------|
| Politique Droits Humains                  | Politique Anticorruption           |
| Politique Sécurité                        | Politique Lobbying Responsable     |
| Politique Santé                           | Politique Achats Responsables      |
| Politique Gestion des Ressources Humaines | Politique Fiscale                  |
| Politique Environnement                   | Politique Gestion des Risques      |
| Politique Energie et Climat               | Politique Utilisation du Numérique |
|   | Politique Contrôle de Gestion      |





# Eramet **Management** System

Eramet – 10, boulevard de Grenelle  
CS 63205 – 75015 Paris

[www.eramet.com](http://www.eramet.com)

